

Circulaire

du

conseil fédéral à tous les états confédérés

concernant

l'organisation et le mode de procéder
du conseil fédéral.

(Du 16 décembre 1895.)

Fidèles et chers confédérés,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que l'arrêté fédéral du 28 juin 1895, qui, modifiant celui du 21 août 1878 et abrogeant notre arrêté provisoire du 8 juillet 1887 (Rec. off., nouv. série, X. 106), introduit des changements assez considérables dans l'organisation et le mode de procéder de nos départements, entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine. Pour vous servir de gouverne, nous joignons à cette lettre un exemplaire de cet arrêté, vous priant, à partir de cette date, de vous y conformer dans votre correspondance avec nos départements.

Nous vous informons en outre que, vu les diverses sphères où devra s'exercer son activité, nous avons autorisé notre département de l'industrie et de l'agriculture à porter les dénominations respectives suivantes : département du commerce, département de l'industrie, département de l'agriculture. En ce qui concerne le bureau fédéral des matières d'or et d'argent, il faut s'en tenir à cette appellation.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 16 décembre 1895.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

Z E M P.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Circulaire du conseil fédéral à tous les états confédérés concernant l'organisation et le mode de procéder du conseil fédéral. (Du 16 décembre 1895.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1895
Date	
Data	
Seite	733-733
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 205

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.